



Aide-mémoire : l'art. 9 LMETA concernant les OSS

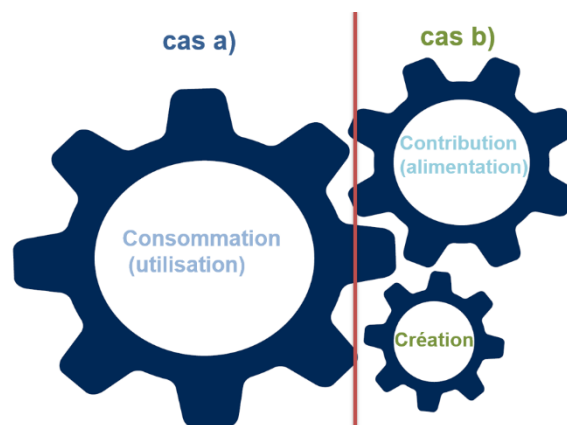
La [loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités \(LMETA\)](#) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Elle dispose que les autorités fédérales publient le code source des logiciels qu'elles développent ou font développer pour l'exécution de leurs tâches, sous réserve que les droits de tiers ou des raisons importantes en matière de sécurité excluent ou limitent cette possibilité.

Cet aide-mémoire s'adresse aux responsables de projet et aux autres personnes responsables de l'acquisition de logiciels.

Déterminer le cas de figure concerné

Si les autorités fédérales acquièrent ou utilisent un logiciel sans modification
→ elles se trouvent dans le cas de figure a)
ou bien

Si une application logicielle ou un composant doit être développé spécialement pour la Confédération (logiciel individuel)
→ elles se trouvent dans le cas de figure b)



a) Acquisition ou utilisation d'un logiciel standard

L'art. 9 LMETA ne s'applique pas lorsque la Confédération achète un logiciel sans modification.

Les autorités fédérales sont libres d'acquérir ou d'utiliser des logiciels à code source ouvert (*open source software*, OSS) ou d'autres logiciels. L'[Office fédéral des constructions et de la logistique \(OFCL\)](#) met à disposition des documents d'aide pour l'acquisition de logiciels sur son site Internet.

b) Création ou développement d'un logiciel

L'art. 9 LMETA s'applique lorsque les autorités fédérales développent ou font développer des logiciels. Il s'applique aussi aux logiciels qui sont développés en lien avec des projets d'OSS existants.

La publication du code source s'effectue sous réserve des droits de tiers ou de raisons importantes en matière de sécurité.

Veuillez remplir la [liste de contrôle Em002-2.1 Examen préalable](#).

Remarque : cette liste sert également à justifier les cas dans lesquels un logiciel n'est pas publié. Il convient de la remplir le plus tôt possible au début d'un projet. Le document [Em002-2 Instructions pour la publication de logiciels ouverts](#) décrit toute la procédure.

Néanmoins, il faut encore clarifier quelques points :

- **Sous quelle licence publier le code source ?**

Il faut déterminer quelle licence utiliser : une licence copyleft (AGPL v3 est par ex. un bon choix) ou une licence permissive (par ex. une licence MIT).

Le [guide Em002-3 Licenses OSS](#) est utile à cette fin.

Veuillez remplir la [liste de contrôle Em002-2.2 Analyse et préparation](#).

Remarque : dans l'idéal, les responsables (techniques) de projet ou les architectes informatiques remplissent la liste de contrôle.

- **Où et comment publier le logiciel et les éléments qui l'accompagnent ?**

Veuillez remplir la [liste de contrôle Em002-2.3 Mise à disposition et publication](#).

Remarque : les informations sur où et comment publier un logiciel sont regroupées ici. Dans certains cas, il est nécessaire de faire intervenir d'autres services.

- **Est-il opportun de créer une communauté OSS ?**

Le guide [Em002-4 Communauté OSS](#) présente les avantages d'une communauté et la marche à suivre pour en créer une.

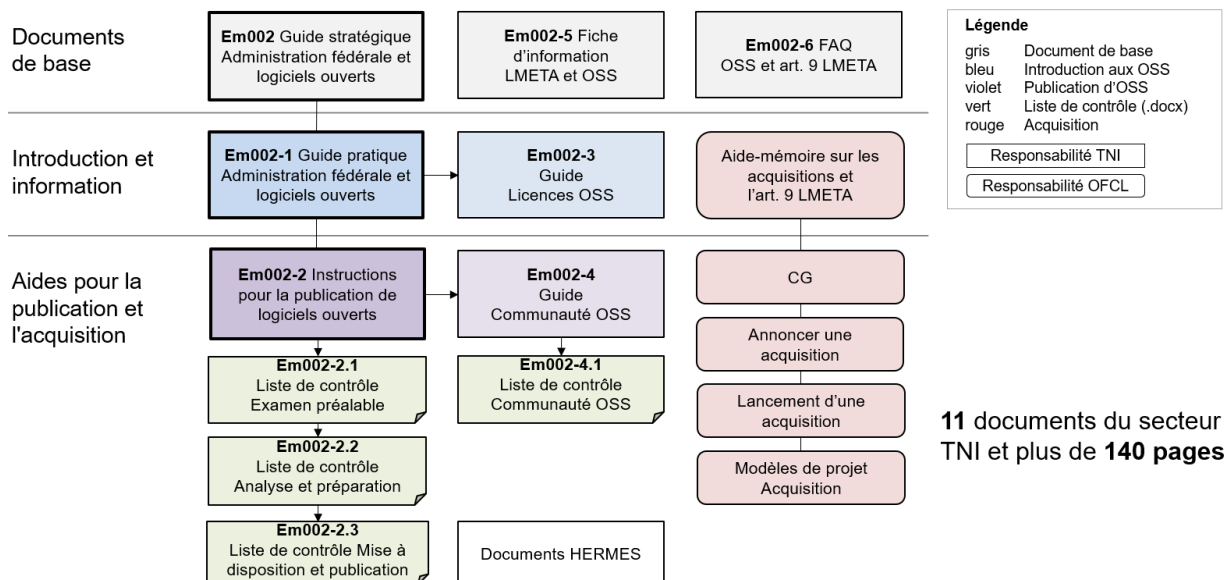
Le cas échéant, veuillez remplir la liste de contrôle [Em002-4.1 Communauté OSS](#), qui fournit des informations sur le type de communauté et la plateforme souhaités.

Remarque : l'équipe de projet a une grande marge manœuvre. Elle décide si la création d'une communauté est pertinente et quel type de communauté choisir. Dans certains cas, il est nécessaire de faire intervenir d'autres services.

Répondez aux questions précédentes et vérifiez régulièrement (env. une fois par an) si des changements importants se sont produits.

Les autorités fédérales (offices ou autres unités administratives) qui développent ou font développer des logiciels assument de façon autonome la responsabilité de publier le code source.

Aperçu des outils d'aide



Les outils d'aide sont publiés sur la page [outils d'aide OSS](#) de la Chancellerie fédérale. Ils sont également publiés [en anglais sur GitHub](#), où vous avez la possibilité de faire part directement de vos remarques.

En cas de questions : opensource@bk.admin.ch.